



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour information**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2001**

22-26 janvier 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

### Création d'une réserve opérationnelle

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de l'UNICEF sur la création d'une réserve opérationnelle (E/ICEF/2001/AB/L.3). Au cours de l'examen de cette question, le Comité s'est entretenu avec des représentants de la Directrice générale.
2. Conformément à la recommandation du Comité consultatif (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 9), le rapport analyse les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à créer une réserve opérationnelle tant pour les ressources ordinaires que pour les autres ressources, en tenant compte des règles de gestion financière en vigueur et de la politique de l'UNICEF en matière de liquidités. Actuellement, le Fonds planifie ses dépenses et répond à ses besoins de trésorerie sans réserve opérationnelle.
3. Le Conseil d'administration a examiné la politique de l'UNICEF en matière de liquidités pour la dernière fois en 1987 (E/ICEF/1987/AB/L.9). Conformément à la politique qu'il a approuvée en la matière et pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie, l'UNICEF prévoit en fin d'exercice un solde en espèces au titre des ressources ordinaires égal à environ 10 % de la projection des recettes au titre de ces ressources lors de l'exercice suivant. Le Comité consultatif constate que la politique de l'UNICEF en matière de liquidités ne porte que sur les recettes au titre des ressources ordinaires parce que les recettes tirées d'autres ressources doivent relever de l'autofinancement, la règle étant que ces autres ressources doivent être reçues avant que l'UNICEF puisse engager ou effectuer une dépense à ce titre (E/ICEF/2001/AB/L.3, par. 12 et 13). En outre, le Comité note que l'UNICEF met en commun ses ressources financières et peut utiliser provisoirement jusqu'à la moitié des autres ressources disponibles au cours d'un exercice financier pour compenser les excédents à court terme des dépenses par rapport aux recettes au titre des ressources or-

---

\* E/ICEF/2001/2.

dinaires.

4. À cet égard, le Comité consultatif note que, d'après les paragraphes 20 et 21 du rapport, au cours de la période 1993-1999, le pourcentage du montant total des ressources représenté par les « ressources diverses » avait augmenté et atteint 47 % en 1999. En outre, ces ressources diverses ont augmenté de 48 % entre 1993 et 1999 alors que les ressources ordinaires n'ont augmenté que de 16 %. Le Comité constate qu'au cours de cette même période, l'origine des ressources ordinaires a sensiblement changé, la part du secteur privé dans leur financement étant passée de 19 % en 1993 à 34 % en 1999.

5. Aux paragraphes 27 à 32 du rapport, la Directrice générale présente deux options, mettant en lumière les avantages et les inconvénients du maintien du système en place ou de la création d'une réserve opérationnelle. La Directrice générale recommande que l'UNICEF ne crée pas de réserve opérationnelle, étant donné qu'à son avis l'UNICEF peut continuer de faire face à ses besoins de liquidités à court terme à l'aide de la trésorerie, conformément aux règles de gestion financière en vigueur. En outre, la plus grande régularité des transferts de fonds provenant des donateurs sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle devrait rendre les recettes plus prévisibles et aider par là même l'UNICEF à faire face à ses besoins de trésorerie (E/ICEF/2001/AB/L.3, par. 19, 28 et 33).

6. Compte tenu de l'évolution rapide de l'origine et du niveau des ressources ordinaires de l'UNICEF et de l'amélioration escomptée de la prévisibilité des recettes effectivement perçues des donateurs, le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration maintienne à l'étude la question de la création d'une réserve opérationnelle. Le Comité devrait revenir sur cette question lors de son examen du budget d'appui biennal de l'UNICEF pour la période 2002-2003.